

CANADA BEER CUPTM RULES AND REGULATIONS

1. Participating brewery certifies that it meets ALL the following Brewery Eligibility Criteria:

- Be a member of the CCBA

OR

- brewery holds a valid Canadian excise duty license
- brewery is licensed to brew beer by a provincial or territorial authority
- brewery produced less than 400,000 hectolitres of beer in 2025
- brewery is at least 75% owned in Canada

2. Participating brewery certifies that all entered beers meet the following Beer Eligibility Criteria:

- beer is commercially available, or was formerly commercially available, in cans, bottles, kegs, growlers or on tap; and
- beer's brand, name and formula is owned by the submitting brewery.

3. Participating brewery agrees that Canadian Craft Brewers Association (CCBA) owns the exclusive right, title and interest in and to the CANADA BEER CUP trademark and all associated names and logos ("Licensed Marks").

4. Participating brewery may use the Licensed Marks in print and digital format, downloaded directly from the Canada Beer Cup website and unchanged in any way, solely for the purpose of promoting its participation in the Canada Beer Cup. The Licensed Marks may not be used on shirts, hats, glassware, etc.

5. Participating brewery agrees to allow Canada Beer Cup to use its name in announcing and promoting award winners and the competition.

6. Participating brewery agrees to accept email communication, from time to time, directly from the CCBA. Brewery may request and will be granted discontinuance at any time.

—

RÈGLES ET RÈGLEMENTS DE LA COUPE DES BIÈRES DU CANADA

1. La brasserie participante certifie qu'elle répond à TOUS les critères d'éligibilité suivants :

- Être membre de l'Association des microbrasseries canadiennes (AMBC)

OU

- la brasserie détient une licence d'accise canadienne à jour
- la brasserie est autorisée à brasser de la bière par une autorité provinciale ou territoriale
- la brasserie a produit moins de 400 000 hectolitres de bière en 2025
- la brasserie est détenue à au moins 75% au Canada

2. La brasserie participante atteste que toutes les bières soumises répondent aux critères d'admissibilité suivants : • La bière est disponible commercialement, ou l'a été dans le passé, en canettes, bouteilles, fûts, cruchons ou en fût ; et • la marque, le nom et la recette de la bière appartiennent à la brasserie soumettant la bière.

3. La brasserie participante accepte que l'AMBC possède le droit exclusif, le titre et l'intérêt de la marque de commerce COUPE DES BIÈRES DU CANADA et de tous les noms et logos associés (marques sous licence).

4. La brasserie participante peut utiliser les marques sous licence en format imprimées et numériques, téléchargées directement du site web de la Coupe des bières du Canada et non modifiées de quelque manière que ce soit, uniquement dans le but de promouvoir sa participation à la Coupe des bières du Canada. Les marques sous licence ne peuvent pas être utilisées sur des t-shirts, des chapeaux, de la verrerie, etc.

5. La brasserie participante accepte de permettre à la Coupe des bières du Canada d'utiliser son nom pour annoncer et promouvoir la compétition et les lauréats.

6. La brasserie participante accepte de recevoir de temps à autre des communications par courriel directement de la part de l'AMBC. La brasserie peut demander et obtiendra l'interruption à tout moment.